



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

Arrondissement de Nogent le Rotrou

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

◆◆◆
« CIRQUE EUROPA »
PLACE du 8 Mai 1945



ARRETE N°14/2024

Nous, Eric GERARD, Maire de La Loupe,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code de la Route,
Vu, l'arrêté préfectoral n°1052 du 21/06/96 relatif au bruit,
Vu, la demande de Monsieur DUBOIS Christian, responsable de l'établissement « Cirque Europa », domicilié 2 place du 11 novembre à 62490 Vitry en Artois, pour l'installation d'un chapiteau afin de présenter un spectacle d'artistes acrobates, jongleurs, clowns et animaux domestiques,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

M. Christian DUBOIS est autorisé à occuper le domaine public pour installer un chapiteau sur une partie de la place du 8 Mai 1945 afin de présenter des spectacles entre le vendredi 1^{er} et dimanche 3 mars 2024.

Pour les besoins de montage et de démontage, le convoi pourra stationner sur la place du **mercredi 28 février au lundi 4 mars 2024** au plus tard pour avoir libéré les lieux d'installation du marché hebdomadaire (commerçants et parking) le mardi matin.

ARTICLE 2 :

La place du 8 Mai 1945 devra être maintenue en état de propreté convenable par les responsables de l'établissement « cirque Europa ».

Pour le raccordement aux réseaux, M. DUBOIS est autorisé à se raccorder sur les bornes (électrique et eau) du marché hebdomadaire place du 8 Mai 1945.

ARTICLE 3 :

Monsieur DUBOIS Christian devra verser des droits de place tels qu'ils sont définis par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 4 :

La sonorisation devra être réduite à un seuil acceptable pour les riverains
Monsieur DUBOIS est autorisé à sonoriser les rues de la commune avec un véhicule muni de haut-parleurs à une puissance de son modéré.
Il est également autorisé à apposer des affiches dans la Zone de Publicité Restreinte (plan joint), hors signalisation routière.

ARTICLE 5 :

Le responsable de l'établissement « Cirque Europa » devra être en possession de tous les documents en cours de validités et afférents à son activité professionnelle, qui pourront être requis par les agents habilités pendant la durée du séjour.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Loupe, la Police Municipale et les intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à La Loupe, le 19 janvier 2024

Certifié exécutoire par le Maire



Le MAIRE



Eric GERARD